

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1906)**

Heft 14

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

tions relatives à l'étendue du terrain et aux différences de niveaux.

2° Le concours est ouvert aux architectes suisses et étrangers.

3° Les projets comprendront :

a) Un plan général de la propriété de l'Etat, indiquant l'orientation et la position du bâtiment, à l'échelle de 0^m,002 par mètre ;

b) Un plan de chaque étage à l'échelle de 0^m,01 par mètre ;

c) Les élévations et les coupes nécessaires pour la parfaite intelligence du projet, à la même échelle de 0^m,01 par mètre ;

d) Une vue perspective ;

e) Un devis sommaire estimé au mètre cube de construction, accompagné d'un mémoire explicatif sur l'édifice projeté, la distribution, les matériaux à employer, le chauffage, la ventilation, l'éclairage et le mobilier.

4° Le style et la forme du bâtiment sont laissés à la libre appréciation des concurrents.

5° La bibliothèque proprement dite devra pouvoir contenir 400 000 volumes ; elle sera disposée de telle manière qu'elle puisse être agrandie lorsque la nécessité s'en fera sentir et arriver plus tard à une contenance d'au moins 800 000 volumes.

Le bâtiment d'administration comprendra : les salles de lecture, des revues, du catalogue, les bureaux, les locaux pour la distribution des livres, la salle de réunion de la commission, le logement du concierge, les waterclosets, les dépôts, les emplacements pour le chauffage, etc. Comme il ne pourra être agrandi dans la suite, il faudra qu'il ait dès le début ses dimensions définitives.

6° Le coût total de la construction, non compris le mobilier et l'achat du terrain, ne devra pas dépasser la somme de 500 mille francs.

7° En résumé, pour maintenir la construction dans la dépense indiquée ci-dessus, il est à désirer que les façades présentent un caractère de simplicité, qui ne doit cependant pas exclure tout motif d'ornementation propre à mettre en relief le bâtiment d'administration.

La future bibliothèque devra répondre aux exigences littéraires d'une population d'environ 1 000 professeurs et étudiants universitaires et de 20 000 habitants.

8° Chaque projet portera une devise, qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

9° Les projets seront adressés à la Direction des Travaux publics à Fribourg, jusqu'au 30 septembre 1906, à 5 heures du soir. Les plans arrivant après cette date ne seront pas pris en considération, s'ils n'ont pas été consignés en temps utile.

10° Une exposition publique suivra le jugement du jury. Celui-ci sera nommé par le Conseil d'Etat.

11° Une somme de cinq mille francs sera mise à la disposition du jury pour primer les trois meilleurs projets. Le jury sera libre de répartir cette somme comme il le jugera convenable et il assignera à chacun des projets primés son rang de mérite. Les projets primés deviendront la propriété de l'Etat et les autres seront renvoyés à leurs auteurs.

12° L'Etat de Fribourg se réserve le droit de confier l'étude définitive des plans et la direction des travaux soit à l'auteur d'un plan primé, soit à toute autre personne.

La Direction des Travaux publics du canton de Fribourg.

En reproduisant le programme de ce concours, nous devons rendre MM. les architectes attentifs à ce qu'il s'écarte sur plusieurs points des principes dont la Société suisse des ingénieurs

et des architectes a reconnu l'application nécessaire pour assurer le fonctionnement normal des concours d'architecture¹.

Nous constatons en effet que *les membres du jury ne sont pas désignés dans le programme, que celui-ci ne spécifie pas qu'un premier prix doit, autant que possible, être décerné et que l'auteur du projet qui a reçu le premier prix sera chargé de l'exécution, à moins que des raisons décisives ne s'y opposent.*

Il n'est pas davantage fait mention dans ce programme d'une indemnité supplémentaire accordée à l'auteur du projet primé en premier rang, si celui-ci ne pouvait être chargé de l'exécution. L'octroi d'une telle surprime ne fait, il est vrai, pas encore partie des principes adoptés par la Société suisse des ingénieurs et des architectes, qui en a cependant reconnu, tout dernièrement encore, l'équité ; mais ce principe, recommandé par la Société vaudoise des ingénieurs et architectes et par l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, est devenu actuellement d'une application presque générale en Suisse romande, aussi bien dans les concours organisés par les administrations publiques que dans ceux ouverts par des particuliers, et l'on pouvait le croire entré définitivement dans l'usage.

Nous espérons que le programme de ce concours sera encore complété en temps utile, et rendu conforme aux normes établies par la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

(La Rédaction.)

Aménagement de la rue de la Cathédrale, à Lausanne².

Le jury chargé de l'examen des projets déposés à la suite du concours ouvert par la Municipalité pour l'architecture à reconstruire à la rue de la Cathédrale (tête occidentale du pont Charles Besières) s'est réuni, le 25 courant, à la Direction des Travaux.

Dix projets ont été déposés dans le délai indiqué par le programme du concours ; sur ce nombre le jury en a retenu quatre, auxquels il a décerné les prix suivants :

I^{er} prix : Fr. 400, au projet « Davel ». — Architecte : M. Maurice Braillard, à Genève.

II^e prix : Fr. 350, au projet « Ecusson-Cité ». — Architecte : M. Georges Epitoux, à Lausanne.

III^e prix : Fr. 300, au projet « Croix blanche ». — Architecte : M. Henri Meyer, à Lausanne.

IV^e prix : Fr. 150, au projet « Triangles bleus ». — Architecte : M. Oscar Oulevey, à Lausanne.

Le jury était composé de M. Jaccottet, municipal, président, et de MM. Rouge, Isoz, Jost et van Muyden, architectes.

Les projets seront exposés dans la salle des conférences de la Direction des Travaux, à l'Hôtel-de-Ville, du vendredi 27 au mardi 31 juillet inclusivement.

SOCIÉTÉS

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Bibliothèque.

Par suite des vacances réglementaires, les bibliothèques de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes et de l'Ecole d'ingénieurs seront fermées pendant les mois d'août et septembre, sauf aux jours et heures suivants :

Vendredi 10 août, de 2 à 7 heures du soir.			
» 24 » » »	»	»	»
Lundi 10 septembre	»	»	»
» 24 » » »	»	»	»

Le Bibliothécaire.

¹ Voir N^o du 10 février 1906, page 35 et du 25 mars 1906, page 71.

² Voir N^o du 25 mai 1906, page 120.